

**DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT**

SERVICE DE MOBILITE ETUDIANTE

[mobilite@ulb.ac.be](mailto:mobilite@ulb.ac.be)

Adresse Courrier : ULB, CP 183 – Avenue Fr. Roosevelt, 50 à B-1050 Bruxelles

**Etudier en Europe pour un semestre ou une année?****C'est possible :****DESTINATION EUROPE****EN BREF...****Lifelong Learning Programme / ERASMUS**

Lifelong Learning Programme



La plupart des échanges d'étudiants entre pays européens ([27 Etats membres de l'U.E. + Norvège, Islande + Suisse + Turquie + \(...\)](#)) se font à travers le programme Lifelong Learning Programme (LLP) / Erasmus de la Commission Européenne.

Celui-ci a l'avantage d'offrir :

- un cadre administratif (gestion du programme et des dossiers par les services de mobilité)
- un cadre académique (supervision du programme suivi à l'étranger par les Coordinateurs en faculté ici et sur place, reconnaissance des équivalences de cours)
- un cadre financier (bourses d'études, pas de minerval à payer dans l'établissement d'accueil)

**Date de dépôt du dossier :**

avant le **1<sup>er</sup> décembre** de l'année académique qui précède le séjour  
(attention à d'éventuelles dates antérieures en faculté)

**Auprès de qui ?**

Auprès du Coordinateur Erasmus désigné par votre faculté/section (voir liste sur notre site).

**Ce dossier comprendra :**

- le [formulaire Erasmus](#) ;
- une lettre de motivation adressée au Coordinateur Erasmus ULB ;
- la liste des notes obtenues jusqu'à ce jour à l'Université (même en dehors de l'ULB !)
- un [programme provisoire](#) de cours à suivre dans l'université de votre choix
- *tout autre document jugé utile par votre Coordinateur/faculté.*

## 1. ERASMUS EN QUELQUES MOTS...

Adopté en juin 1987 par le Conseil des Communautés Européennes, le programme Erasmus avait pour but de promouvoir la coopération interuniversitaire au sein des Etats membres, notamment à travers la mobilité d'étudiants. Il s'est ouvert aujourd'hui à la Norvège, à l'Islande et à certains pays d'Europe centrale et orientale qui ne font pas partie de l'UE. En 1997-1998, la Commission Européenne a regroupé dans un vaste programme, baptisé Socrates, les activités qu'elle mène dans tous les secteurs d'éducation depuis le primaire jusqu'à l'éducation des adultes. Le célèbre programme Erasmus constituait le volet "enseignement supérieur" de Socrates. Aujourd'hui le programme Socrates se perpétue sous l'appellation Lifelong Learning Programme (LLP).

## 2. LA MOBILITE D'ETUDIANTS

Erasmus vous permet, dans le courant de vos études à l'ULB (BA3, Master, postgraduat ou doctorat), d'effectuer un séjour dans une université partenaire qui vous accueille pour une période limitée (minimum 3 mois, maximum une année académique complète) sans vous faire payer de droits d'inscription (puisque vous les payez à l'ULB).

### • **L'objectif**

Le but de votre séjour à l'étranger est de suivre des cours qui remplaceront, en contenu et/ou en charge de travail, ceux que vous auriez suivis si vous étiez resté à l'ULB. Les résultats obtenus sur place remplaceront de même ceux des examens que vous auriez dû passer à l'ULB, après « traduction » des points dans le système belge.

### • **Les destinations**

Les destinations varient en fonction de la discipline que vous étudiez. Les institutions partenaires sont choisies par les professeurs **Coordinateurs d'échanges** de votre faculté/section/département. Pour plus de détails, consultez nos listes, disponibles sur notre site. Vous y trouverez, pour chaque discipline, en regard du nom de l'université étrangère, le nom du Coordinateur d'échange responsable à l'ULB, le nombre de places disponibles et la durée prévue des séjours en mois.

Aucun départ n'est possible en dehors de ces destinations, de même que les flux indiqués seront strictement respectés.

## 3. CONSTITUTION D'UN DOSSIER

- **Première démarche** : le choix d'une destination. Pour ce faire, consultez les listes par discipline. Si plusieurs universités vous intéressent, consultez leur programme de cours pour voir laquelle propose un cursus qui se rapproche le plus de votre cursus ULB. Eventuellement, demandez conseil au Coordinateur d'échange ULB de votre domaine d'études.
- Le formulaire de candidature est disponible sur la page web du Service de Mobilité Etudiante (SME). Il est à remettre complété au Coordinateur responsable de la destination pour laquelle vous postulez.

**Date limite : 01<sup>er</sup> décembre 2011 pour un séjour en 2012-2013** (sauf instructions particulières du Coordinateur académique)

Attention : certaines facultés ou sections (notamment Droit, Médecine, Solvay, Sciences Politiques) organisent une **procédure de sélection interne dont les dates limites pourraient être antérieures au 01/12**. Informez-vous auprès des Coordinateurs concernés!

## 4. SELECTION DES CANDIDATS

Entre décembre et mars, le Coordinateur attitré (ou un comité de sélection) examinera les candidatures sur base des éléments du dossier (résultats, motivation, connaissances en langue, etc.). C'est lui qui acceptera ou refusera de vous laisser partir. S'il y a trop de candidats pour le nombre de places disponibles, c'est lui aussi qui décidera qui est prioritaire et qui sera éventuellement réorienté vers une autre destination.

Le premier mars, les Coordinateurs transmettront au SME les dossiers des étudiants sélectionnés et informeront les étudiants des résultats de leur sélection.

Le SME annoncera les candidats aux universités partenaires, qui les informera du volet local des procédures à suivre (directement ou par l'intermédiaire du SME).

Il est indispensable, une fois informé de votre sélection par votre Coordinateur, que vous entriez en contact personnellement avec le bureau Erasmus de l'université d'accueil endéans leurs dates limites locales (**avril ou mai dans la plupart des cas !**). Eux-mêmes auront des procédures locales à vous faire suivre. Nous vous conseillons de vous présenter par courrier électronique au plus tard pour ces dates.

Attention certains partenaires ont des dates antérieures : renseignez-vous !

## 5. BOURSES

Le programme Erasmus prévoit l'octroi de bourses aux étudiants qui souhaitent obtenir une aide pécuniaire pour faire face au coût de leur séjour à l'étranger. Les bourses sont cofinancées par l'Union Européenne, la Communauté Française Wallonie-Bruxelles et l'ULB. Le formulaire est disponible sur notre site : il faudra le remettre, dûment complété et accompagné de ses annexes, au plus tard pour le **15 mars**.

Tous les détails relatifs à la répartition des fonds Erasmus sont disponibles sur [notre site](#).

### • **Conditions d'octroi**

Depuis 2010-2011 il suffit au candidat, quelle que soit sa nationalité, d'être régulièrement inscrit à l'ULB et d'être officiellement sélectionné par celle-ci pour partir dans le cadre du programme Erasmus pour être éligible.

Si vous avez déjà obtenu une bourse d'études Erasmus par le passé (même dans une autre université ou institut, fussent-ils d'un autre pays...) vous êtes tenu de nous le signaler au plus vite. Vous ne pourrez pas bénéficier d'une seconde bourse sur fonds européens mais par contre d'autres financements seront envisageables sur d'autres fonds. Si par contre vous avez obtenu une bourse **Erasmus Belgica** (séjour en Communauté flamande), **Erasmus Placement** (stage) ou **Erasmus Mundus** (master international), il n'y a aucun problème.

Les boursiers Erasmus gardent leur droit à toute aide non UE (bourse de la Communauté Française, réduction de minerval, aide du Service Social étudiant, aide du Centre Public d'Aide Sociale, etc.). Seul le cumul de deux bourses de l'UE pour la même période d'étude est strictement interdit (par exemple, cumul d'une bourse Erasmus et d'une bourse Leonardo, etc.).

Un fonds spécifique complémentaire aux fonds Erasmus a été dégagé pour les étudiants bénéficiant d'une **bourse d'études de la Communauté française de Belgique** dans l'année précédant leur séjour, afin de faciliter la mobilité des étudiants de condition modeste.

Si vous rentrez dans les critères, n'hésitez pas à vous renseigner.

### • **Montants**

**Tous** les candidats au départ bénéficieront d'une aide. Pour les étudiants les plus aisés, elle se présentera sous la forme aide **forfaitaire** pour leurs frais de transport, calculée en fonction de la distance (donc, pas besoin de garder vos billets d'avion) d'un montant de 340 € maximum.

Les autres étudiants, sur base des documents fournis en annexe de la demande de bourse, recevront une aide mensuelle, pour la durée académique du séjour (pendant la période de cours et hors secondes sessions), qui sera à la fois fonction de leur niveau socio-économique (moyen ou faible) et du coût de la vie dans le pays hôte (chiffres fournis annuellement par les CE). Il n'y a donc pas de montant mensuel fixe. Pour toute question relative aux calculs, modes de versements etc., [voir notre document spécifique](#) « Modalités... ».

Les étudiants ayant remis dans les temps leur demande de bourse seront contactés par le SME, qui leur indiquera à quelle catégorie ils appartiennent et leur donnera plus de détails sur la suite.

N'oubliez pas que de nombreux autres organismes de financement des études existent, qui ne sont pas nécessairement liés aux programmes d'échange, mais qui pourraient éventuellement tenir compte de votre présence à l'étranger.

N'hésitez pas à prendre des enseignements plus personnalisés auprès du [Service Social Etudiants](#) de l'ULB.

## 6. RECONNAISSANCE ACADEMIQUE DU SEJOUR

Le SME restera en contact par e-mail avec l'étudiant (sur son adresse @ulb.ac.be exclusivement) pour l'informer des différentes étapes avant pendant et après son séjour et lui fournir tous les documents administratifs nécessaires à la bonne marche de ce dernier. Les éléments académiques du séjour seront du ressort de sa faculté (par l'intermédiaire du Coordinateur).

Afin de réaliser l'équivalence académique, il est indispensable que l'étudiant suive les différentes étapes académiques de son séjour (constitution du programme de cours définitif avec le coordinateur local, passage des épreuves correspondantes, etc.). A son retour, sa faculté pourra insérer les résultats obtenus chez le partenaire dans le cursus officiel (en fin de cursus, ils seront repris dans le supplément au diplôme). Une « traduction » des points obtenus sera effectuée dans la plupart des cas, sur base du système [ECTS](#).

## **7. QUESTIONS FREQUENTES:**

### **• Puis-je partir sans avoir de notions de la langue d'enseignement de l'université d'accueil ?**

Il est fortement recommandé d'avoir déjà des notions de la langue au moment où on postule ou au pire de prévoir des cours intensifs avant la rentrée académique chez le partenaire.

**ATTENTION :** De plus en plus d'universités partenaires se réservent le droit **d'exiger** une preuve officielle (parfois payante) de votre connaissance minimale de leur langue **avant** votre arrivée. Faut de cette preuve **ils ont le droit** de refuser votre séjour. D'autres organisent des cours intensifs avant la rentrée. Veillez à bien vous renseigner sur leurs sites avant de postuler.

### **• Puis-je partir dans une autre université que celles proposées pour ma discipline ?**

**Non.** Les candidatures en dehors des accords signés entre l'ULB et ses partenaires ne sont pas éligibles, donc formellement interdites. Il n'est pas non plus permis de réutiliser d'éventuelles places inoccupées appartenant à d'autres facultés/sections ni d'obtenir des places supplémentaires.

### **• Quels sont les critères de sélection ?**

Pour Erasmus, la sélection s'opère « en interne » à l'ULB et varie selon les facultés/filières : chacune a ses procédures et ses propres critères (connaissance de la langue, projet académique lié au séjour, résultats antérieurs). [Renseignez-vous auprès d'elles.](#)

### **• Le moment du séjour est-il déterminé ? Sa durée est-elle fixe ?**

Il arrive que les Coordinateurs aient effectivement ciblé les échanges sur une période très précise pour des raisons académiques objectives (par exemple, les cours obligatoires sont tous groupés au premier quadri du MA1 et les échanges se font alors obligatoirement au second quadrimestre) ou par volonté de la section ou de la faculté (interdiction de partir plus d'un semestre ou obligation de partir une année). [Voyez le site de votre faculté/département.](#)

Si vous êtes sélectionné pour un quadri, il ne sera pas possible de rallonger après coup le séjour à une année (ou inversement) réfléchissez bien au moment de la candidature

### **• Comment établir les équivalences de cours ?**

Chaque faculté, chaque section a ses exigences sur la nature et le nombre de cours/d'heures/de crédits à suivre dans l'université hôte et la **seule** personne qui soit vraiment à même de vous donner des directives précises est le **professeur Coordinateur de l'échange.**

Nous avons réuni des renseignements sur les universités avec lesquelles l'ULB a établi des échanges d'étudiants, et vous pouvez consulter dans la salle de documentation de la Cellule des Programmes d'Echanges les programmes des cours dont nous disposons en version papier.

Une autre formule consiste bien sûr à consulter le programme des cours sur le site web de l'université qui vous intéresse. Pour trouver facilement les sites web universitaires en Europe, surfez sur <http://www.braintrack.com>.

Une fois sur place, le Coordinateur local vous aidera à rédiger le programme de cours définitif, qu'il vous faudra soumettre pour approbation au Coordinateur ULB.

### **• La bourse est-elle versée sous forme de mensualités ?**

Non, 80% du montant total calculé en fonction de la durée du séjour, sont versés en une fois, en début de séjour (généralement dans la première quinzaine du mois d'octobre). Les 20% restants **ou** le forfait transport sont versés à votre retour.

### **• Puis-je donner un numéro de compte à l'étranger ?**

Non, nous sommes contraints de verser les bourses sur un compte belge afin que l'étudiant reçoive bien la somme totale qui lui est allouée (les versements à l'étranger donnent lieu au paiement de commissions bancaires).

### **• Que se passe-t-il si je ne réussis pas un ou plusieurs examens ? Est-ce que je perds ma bourse ?**

Une décision sera prise par avec Coordinateur ULB et l'université d'accueil, en accord avec votre jury d'examen. Le plus souvent, il vous sera demandé de repasser l'examen en deuxième session chez le partenaire.

Quand cela n'est pas matériellement possible, d'autres solutions seront proposées : remettre un travail corrigé par l'enseignant de l'université d'accueil, ou encore, grâce à un échange de fax, passer l'examen par écrit en Belgique sous contrôle académique. Si aucune de ces solutions n'est envisageable, en tout dernier recours, vous devrez passer à l'ULB un examen équivalent (en contenu ou en charge de travail).

Aucune pénalité ne sera prévue par rapport à votre bourse, si ce n'est qu'elle ne couvre pas la période des secondes sessions. Toutefois, sauf cas de force majeure, si vous ne **passez** pas l'ensemble des épreuves correspondant aux cours de votre contrat d'études définitif (donc ne ramenez pas des points pour chacun des cours repris sur ce contrat), le contrat sera rompu et le statut Erasmus pourra vous être retiré (vous devrez alors rembourser la bourse).

### **• Qui s'occupe de me trouver un logement sur place ?**

C'est toujours **l'université partenaire** qui est responsable du logement des étudiants qu'elle accueille. Aux alentours du mois de mars, nous informerons votre université hôte de votre arrivée future. Certaines institutions envoient alors spontanément à l'étudiant tous les renseignements nécessaires à la préparation de son séjour, y compris les formulaires pour la réservation d'un logement. Toutefois, comme ce n'est pas là une procédure généralisée, nous vous recommandons vivement de prendre contact avec les responsables locaux, à savoir le Bureau Erasmus ou tout service équivalent (leurs coordonnées sont facilement repérables sur Internet) afin d'obtenir les documents utiles.